Vingt-huitième Année. — N° 194 | UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. | SAMEDI 12 JUILLET 1884.

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 fr.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur gérant : ALFRED REBOUX

PRIX DES INSERTIONS
Annonces : la ligne, 20 c. — Réclames : 30 c. — Faits divers, 50 c.
ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à ROUBAIX. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis.
Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34
Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ

ROUBAIX, 11 JUILLET 1884

LA CANDIDATURE OFFICIELLE

La candidature officielle s'étale avec une audace tellement impudente que l'on ne sait plus si l'on doit s'indigner des manœuvres administratives ou rire de l'hypocrisie des déclarations ministérielles.

On se souvient peut-être qu'il y a quelques jours à peine, M. Martin-Feuillée essayait de justifier les déplacements de certains magistrats corses en donnant pour motif qu'ils avaient été mêlés aux luttes électorales et que l'on pourrait peut-être suspecter leur impartialité.

On l'interrompit en lui citant les cas de M. Dauphin, nommé président à Amiens, dont il est sénateur, et de M. Devic, nommé président du tribunal de la ville d'Espalion, dont il était député.

M. Martin-Feuillée affecta de ne pas entendre les interruptions et continua à faire étalage des plus nobles sentiments. Personne n'y crut, *mais la majorité, qui ne cherchait* qu'un prétexte pour se montrer satisfaite, éclata en applaudissements.

M. Martin-Feuillée répondait devant le pays de l'impartialité de ses magistrats, et jurait de se montrer implacable pour quiconque, présidents ou greffiers, se compromettrait dans les mêlées électorales.

C'était la justice antique, réclamée par la *République française* contre les Chinois, que Martin-Feuillée promettait d'appliquer à ses magistrats.

Veut-on savoir ce que valent les déclarations et les promesses d'un ministre opportuniste ? Eh bien, voici un fait :

Une élection au conseil général avait lieu dimanche dernier, dans le canton de Bouglon (*Lot-et-Garonne*).

Deux candidats étaient en présence, l'un indépendant et conservateur, M. de Lacaze ; l'autre, c'était le juge de paix même du canton; c'était le magistrat chargé de régler les différends entre les citoyens, qui se présentait à leurs suffrages et intervenait non pour le compte d'un ami politique, mais pour son propre compte dans la lutte électorale.

Ce magistrat candidat a, du reste, reçu la leçon qu'il méritait ; il a été honteusement battu et les électeurs, soucieux de voter selon leur conscience et leur opinion, ne se sont pas laissé intimider par ce singulier juge de paix, transformé en candidat officiel.

Il a été battu, mais le scandale n'en subsiste pas moins. Quelle impartialité les citoyens peuvent-ils attendre d'un juge de paix qu'ils ont eu le courage et le bon goût de mettre en échec ?

Il voulait entrer au Conseil général, on l'a renvoyé à son prétoire.

M. Martin-Feuillée, qui déplace et révoque des magistrats sous prétexte qu'il y a 10 ou 20 ans, ils ont pris part à telle ou telle manifestation politique, n'a ni déplacé, ni révoqué ce juge de paix, candidat dans le canton même où il exerçait ses fonctions.

Et voilà comment M. Martin-Feuillée qui garde les sceaux distribue la justice. L'impartialité du ministre vaut l'impartialité de ses juges.

QUATRIÈME LETTRE DE M. BÉCHAMP

Mon cher Monsieur,

La doctrine des germes morbifiques préexistants est devenue une doctrine médicale; mais ce n'est qu'un système; un système très simple, il est vrai, très ingénieux et, par suite, aisé à propager. Il n'est pas difficile de faire admettre par la foule, qui ne réfléchit pas assez, que la cause de nos maladies est indépendante de nous, et que nous ne sommes pour rien dans les désastres où notre santé et quelquefois notre vie sombrent. Mais le système est le fruit d'un paralogisme ; il faut le faire ressortir.

D'une part, il est certain que l'air commun contient normalement et naturellement des organismes microscopiques capables de se développer en vibrioniens, lorsqu'ils tombent dans certains liquides où existent, comme dans la bière ou le vin, des matières organiques. Il est certain aussi que l'altération de ces liquides est corrélative au développement et à la vie de ces vibrioniens, bactéries ou vibrions. Voilà une vérité incontestable; mais on a eu tort d'appeler maladies les altérations du vin ou de la bière; c'est un abus de langage évident, car, avec le sens commun, il faut reconnaître que n'est susceptible de maladie que ce qui est organisé et vivant : un homme, un animal, un végétal. N'est-il pas vrai qu'il y a loin du vin, de la bière, au plus humble organisme vivant créé par Dieu ? Notons-le donc avec soin : on a appliqué une fausse dénomination à un phénomène très simple et très vrai. Ç'a été le commencement du paralogisme.

D'autre part, on a admis, sans preuve, que l'intérieur du corps de l'homme et des animaux était quelque chose de comparable au contenu d'un vase inerte, ne renfermant, comme le vin et la bière, rien qui puisse devenir vibrionien. C'était une erreur, une très grave erreur, d'autant plus grave qu'elle était depuis longtemps réfutée. Quoi qu'il en soit, comme il était constant, d'après les observations et les recherches de Davaine, que dans certaines maladies contagieuses le corps des animaux et de l'homme recèle des organismes microscopiques : bactéries, bactéridies, on supposa que leurs germes y avaient pénétré furtivement de l'extérieur. Voilà le second terme du paralogisme (1). C'est de la combinaison d'une vérité, et d'une erreur qui tenait à l'état de la science, qu'est résulté la *microbie* ou système médical des germes morbifiques préexistants.

Il y a donc une part de vérité dans les doctrines microbiennes, et c'est là ce qui a fait illusion à plusieurs ; mais la part d'erreur qu'elles contiennent est bien plus grande que la part de vérité qui les a si aisément fait accepter.

Je ne peux pas exposer, ici, la suite des travaux et des expériences qui m'ont conduit à découvrir l'erreur fondamentale du système, laquelle se confond avec celle des théories en vogue concernant l'organisation et la vie. J'en ai fait l'objet de nombreuses publications et les ai réunies dans un livre(2).

Mais je peux résumer, en peu de mots, la théorie adéquate aux faits qui résulte de ces recherches.

L'organisme animal, un organisme quelconque, n'est pas constitué comme il est admis par l'Ecole, c'est-à-dire, par un amas de principes immédiats, organiques et minéraux divers, physicochimiquement unis, dont l'ensemble n'est pas morphologiquement défini. Contrairement à ce que l'on croit, il n'y a pas de matière vivante par essence: mais les êtres organisés sont des appareils vivants, dont toutes les parties, organes, tissus, cellules, sont formés par un élément anatomique structuré, vivant *per se*, et irréductible à une forme plus simple, que j'ai nommé le *microzyma*. C'est la présence constante, nécessaire, indispensable de ces microzymas dans toutes les parties de l'économie : solides et liquides, qui empêche de dire que l'intérieur du corps humain, du végétal et de l'animal, est comparable au contenu d'un vase inerte rempli de vin ou de bière. C'est par les microzymas que l'organisme est structuré et vivant dans toutes ses parties. C'est par eux que s'accomplissent, dans les tissus, les organes et les cellules, les mutations chimiques de la matière dans l'économie; car ils sont, comme les ferments organisés en général, doués d'activité chimique, chacun selon sa destination et la nature de l'organe du tissu, de la cellule où ils fonctionnent. Ils sont d'une petitesse exquise, en nombre innombrable, morphologiquement identiques et fonctionnellement différents. Il est possible de les isoler et d'étudier leurs fonctions et leurs propriétés, tandis qu'ils sont ainsi mis en liberté et séparés de l'organe, du tissu, de la cellule, du liquide qui les renfermaient. Et, j'ajoute, pour étrange que cela paraisse avec les idées reçues, que les microzymas ne meurent pas en même temps que l'être qu'ils avaient servi à édifier *ab avo*: de façon qu'on les retrouve dans le cadavre, lorsque déjà la désorganisation a commencé et qu'on ne peut plus étudier les tissus, les cellules dans l'état où ils existent pendant la vie; et, quand l'œuvre de la destruction totale est achevée, dans certaines conditions que j'ai réalisées, les microzymas se retrouvent encore doués d'activité chimique et à peine modifiés dans leur forme.

Pendant l'état de santé les microzymas conservent la forme d'une sphère et ils accomplissent harmoniquement toutes les fonctions, tant histologiques que physiologiques et chimiques, qui concourent au développement et à la conservation de l'individu et de l'espèce. Après la mort de l'être qu'ils ont servi à former ils restent vivants et ne sont pas atteints par la putréfaction dont, au contraire, ils deviennent les premiers agents.

Les microzymas ne sont pas identiquement les mêmes, du moins fonctionnellement, depuis l'ovule, l'œuf, l'embryon, le fœtus jusqu'à l'état adulte, ainsi que cela résulte des recherches de M. J. Béchamp. Et comme tous les microzymas de l'être développé procèdent de ceux de l'œuf, il en résulte que tout en restant morphologiquement identiques, ils changent de fonction à mesure que les divers organes sont construits. Et cette notion expérimentale du changement de fonction permet de comprendre qu'ils peuvent devenir morbides, c'est-à-dire les agents des phénomènes qui s'observent pendant l'état de maladie : bref, si dans l'état de santé leurs fonctions s'accomplissent harmoniquement, dans l'état de maladie elles s'exercent anharmoniquement.

Les microzymas possèdent, en outre, une autre et singulière propriété, que j'ai découvert en 1867, c'est de pouvoir devenir vibrioniens par évolution dans certaines circonstances voulues et expérimentalement réalisées. Cette évolution a lieu naturellement pendant la vie et dans l'état de santé, dans la bouche et tout le long du canal alimentaire. Après la mort, cette évolution s'accomplit successivement dans toutes les parties du cadavre et à la fin, quand la destruction s'achève, les vibrioniens redeviennent microzymas.

Dans certains états pathologiques, les microzymas de certains centres organiques peuvent également subir l'évolution bactérienne et cette évolution est le signe de leur morbidité; mais il ne faut pas se laisser abuser : l'évolution morbide peut avoir lieu sans que le microzyma change de forme. Nous avions constaté ces faits, dès 1868, M. Estor, un de mes savants collègues à la Faculté de Montpellier, et moi. Nous avons même décrit les diverses formes par lesquelles les microzymas passent avant de devenir bactéries ou bactéridies.

Oui, contrairement à ce que croit M. Pasteur et ce qu'il enseigne, il est facile « de comprendre que les liquides qui circulent dans les organes du corps des animaux » non seulement puissent recéler des germes d'organismes microscopiques, mais doivent nécessairement les contenir, non pas seulement à l'état d'un germe invisible, mais à l'état concret, et aisément observable, qui est le microzyma, lequel n'est pas le germe (l'expression est impropre) de la bactérie, mais l'état antérieur de celle-ci et des formes qui la précèdent pendant l'évolution, comme le têtard est l'état antérieur de la grenouille.

Je finis cette trop longue lettre par un résumé et un conseil.

Ce n'est pas en tant que composé chimique que nous pouvons devenir malades, mais en tant qu'appareil vivant. Les rouages de cet appareil admirable sont formés de microzymas et de matière purement chimique qu'ils transforment sous l'influence de l'air que nous respirons. Pour que les rouages fonctionnent régulièrement, il faut ménager leurs microzymas et ne les surmener par des excès d'aucune sorte, car ils sont d'une délicatesse exquise !

Dans une prochaine et dernière lettre, je vous dirai comment la théorie du microzyma résout le problème de la contagion et des quarantaines.

Agréez...

A. BÉCHAMP.

(1) Le paralogisme éclate avec violence par la considération des faits suivants. Une solution de sucre de canne, le moût de raisin ou de bière exposés à l'air peuvent fermenter à peu près de la même manière que sous l'influence de la levure. Il n'est pourtant venu à l'idée de personne de penser et de dire que cette altération de l'eau sucrée ou des moûts, qu'on appelle fermentation, est une maladie du sucre, de l'eau sucrée ou des moûts. On ne dit pas et on ne peut pas dire de l'eau sucrée qui *fermente*, pour donner de l'alcool, que son eau et son sucre souffrent, comme on le dit avec raison de l'homme ou de l'animal malades. La fausseté du raisonnement a frappé un très savant professeur de clinique médicale qui s'est demandé si la *microbie* ne constituait pas un danger pour la médecine et si M. Pasteur a la compétence nécessaire pour traiter des questions physiologiques et médicales. En parlant ainsi je suis certain que l'on n'a pas voulu être désobligeant, car on peut être un très grand savant, très compétent, un maître même, dans une ou plusieurs branches de la science et être incompétent dans une autre. Et j'estime que, dans cette circonstance, l'on était à l'égard de M. Pasteur ce que J. B. Dumas avait été, autrefois, à l'égard de l'illustre Ampère encore vivant. Parlant de ce grand homme, « de cet esprit rare et profond, à la fois physicien subtil et chimiste rempli de vues hardies et ingénieuses, qui a jeté dans les sciences des germes si neufs et si fertiles, » et d'autres savants qui voulaient régenter la chimie, Dumas disait : « Lors même qu'ils posséderaient, comme M. Ampère, des notions exactes sur les phénomènes et les lois de la chimie, le défaut d'habitude de la pratique de cette science se fait toujours sentir. » Bref, il y a, dans celui qui s'occupe d'une science : le savant et l'artiste. Ampère *voyait* les choses de la chimie en physicien et non pas en chimiste consommé. De même, M. Pasteur ne voit pas les questions médicales en médecin. Le médecin consommé, tout en tenant compte de ce qui est d'ordre chimique et physique dans l'organisation, voit dans le malade un être vivant, qui recèle la vie dans toutes les parties de son corps ; il se garde même de conclure toujours des animaux à l'homme et il recherche au-delà de la matière la cause des différences qu'il sait observer. M. Pasteur, évidemment, qui n'a pas fait d'études médicales, ne sait pas faire ces distinctions.

(2) *Les microzymas, dans leurs rapports avec l'hétérogénie, la physiologie et la pathologie.* J.-B. Baillière et fils; Paris, 1873.

Un événement parlementaire fort grave, nous allions dire des plus graves, vient de se produire en Angleterre. M. Gladstone, par un sentiment d'hostilité manifeste contre la Chambre des lords, opposée à sa politique anticonservatrice, a fait adopter par la Chambre des Communes un projet de bill qui ne tend à rien moins qu'à annihiler l'influence morale et politique de la Chambre haute, et même dans un temps donné à supprimer la Chambre des lords elle-même, au profit de ce qu'on est convenu d'appeler la démocratie.

La tentative est audacieuse. Ce n'est pas une évolution qu'on prépare, comme on l'a dit improprement : c'est la *révolution*.

Tout naturellement la Chambre haute, qui voit le danger, a repoussé le projet à une majorité considérable. Voilà donc le conflit ouvert entre les deux Chambres. M. Gladstone va poursuivre et diriger la campagne antirévisionniste. C'est la guerre déclarée à l'aristocratie, cette aristocratie qui a rendu l'Angleterre si forte, si puissante.

Les radicaux français se réjouissent et voient déjà la Chambre des Lords vaincue, terrassée, anéantie ; ils ne se demandent pas si cette guerre est prudente, si elle est de tout point équitable ; ils ne cherchent même pas ce qu'il adviendra de la victoire de M. Gladstone, si elle se produit un jour ou l'autre. Ce *sont dans les ténèbres*, comme on dit de l'autre côté de la Manche, ne les préoccupe pas le moins du monde. Ce qu'ils visent, c'est la disparition de la Chambre des Lords, malgré les immenses services rendus par elle à la nation. C'est donc, à un certain point de vue, un pendant à ce qui se passe en ce moment en France.

***

On sait qu'un déficit de plus de 40 millions s'est produit sur les évaluations budgétaires; aussi la commission du budget a-t-elle dû faire des réductions sur les crédits afférents aux divers ministères pour un chiffre qui dépasse déjà 60 millions. Nous n'avons garde de nous élever contre une économie devenue si nécessaire; il faut cependant noter cette déclaration de la *République française*, qui n'est aucune de ces économies, si élevé qu'on soit le chiffre, qui puisse atteindre le bon fonctionnement des services publics. On ne saurait porter contre la façon dont le gouvernement a jusqu'à ce jour géré nos finances une condamnation plus directe et plus décisive. Avec quelle prodigalité les dépenses n'ont-elles pas été faites si on peut les réduire d'une somme aussi considérable sans que les services publics aient à en souffrir !

LES SŒURS DE CHARITÉ

M. Edouard Hervé consacre, dans le *Soleil*, quelques lignes éloquentes aux Sœurs de charité qui accomplissent si bien leur devoir à Toulon, comme partout où elles ont à se sacrifier pour leurs semblables :

Les Sœurs de charité sont le corps d'élite de l'armée du bien. Ce sont toujours elles qui, en temps d'épidémie, payent à la mort le plus large tribut.

Nobles filles! Elles vengent dignement leur ordre des basses insultes et des ignobles persécutions dont il a été l'objet. Elles meurent pour ceux qui les outragent; elles meurent pour ceux qui les chassent.

Mais non ! Nous avons tort de parler de vengeance.

L'héroïsme des Sœurs de charité puise son inspiration dans des régions plus hautes et se retrempe à des sources plus pures.

Elles ont la foi. Elles croient, elles savent, elles voient. Elles vivent par la pensée dans un monde idéal où n'arrive pas l'écho des passions humaines.

Entre leurs persécuteurs et elles, la distance est trop grande pour qu'on puisse parler de vengeance ou même de pardon. Elles ne les voient même pas, car elles regardent en haut, et ils sont en bas.

REVUE DE LA PRESSE

Lilliput

Nous n'avons pu nous décider jusqu'ici à accorder une ligne de notre écriture à la pitrerie révisionniste. On rougit d'être au monde en songeant que quelques centaines de concussionnaires, Seize-Mayeux et Bolandistes, parqués les uns au Palais-Bourbon, les autres au Luxembourg, s'apprêtent à discuter le prochain mode d'élection des inamovibles et le plus ou moins d'utilité des prières publiques ; alors que l'usurier Ferry se prépare dans l'ombre à nous extorquer une cinquantaine de nouveaux millions et à transporter dans les rizières pestilentielles de la presqu'île indo-chinoise trente mille de nos malheureux compatriotes.

C'est réellement ignoble. On se croirait à Lilliput, en pleine querelle des gros-boutiens et des petits-boutiens, luttant à outrance pour décider comment on cassera les œufs à la coque. Les saltimbanques de la Chambre basse ont dit aux gâteux de la Chambre haute :

« Il faut avoir l'air de faire quelque chose pour le peuple, qui meurt de misère et de choléra. C'est pourquoi Ferry, qui excelle dans l'art de se moquer des gens, s'est imaginé de donner un léger coup de peigne à la Constitution Wallon qui, comme on sait, a été dictée par le duc d'Aumale. Bien entendu, nous la laisserons exactement telle qu'elle est, nous contentant de changer de place quelques virgules. Mais il nous sera ainsi permis, lorsque nous représenterons devant nos électeurs, d'ajouter ces virgules-là à la liste des réformes que nous avons feint d'accomplir pendant cette législature. »

A quoi les gâteux ci-dessus désignés répondent d'une voix chevrotante :

« Nous comprenons parfaitement. Seulement, nous voulons des garanties. Vous avez vu dans le *Mariage de Figaro* que la suppression d'un accent grave sur la conjonction *ou* amenait dans la pièce les plus importantes complications. Avant donc de nous rendre avec vous à Versailles, ville pleine des plus doux souvenirs et dans laquelle jamais le choléra n'a pénétré, nous tenons à être fixés sur le nombre de virgules dont vous avez résolu de réclamer le déplacement. En un mot, nous exigeons des garanties. »

Voilà à quel *Roman chez la portière* sont actuellement attelés nos hommes politiques. C'est la lutte entre ceux qui réviseront le moins et ceux qui ne réviseront pas du tout. Et Ferry, qui s'est amusé à mettre ces imbécillités aux prises, les écoute bavarder, en souriant du haut du coffre-fort de la Banque franco-égyptienne, sur lequel il a sauté comme le *Jacko* de l'Eden-Théâtre.

Ces politiciens de Sainte-Périne croient peut-être que la nation s'intéresse à leurs dégoûtlages parlementaires. Je vous demande un peu en quoi la nomination de M. Bozérian dans nous ne savons quel bureau du Sénat nous préoccupe plus que l'échec de son concurrent! La révision de celui qui n'a pas été élu vaut évidemment la révision de celui qui l'a été. Nous regardons avec étonnement plusieurs de nos confrères s'affliger profondément des garanties que prétend imposer la majorité sénatoriale. Ils s'écrient avec douleur que c'est l'avilissement complet de la Chambre.

Eh quoi ! la Chambre peut donc être plus avilie que nous ne la supposions ? Nous pensions qu'avec ses votes asiatiques, cholériques et tonkinois, elle avait atteint les plus extrêmes frontières de l'abjection humaine. Montrer qu'elle est encore susceptible de s'avilir davantage est presque un triomphe pour elle.

La révision Ferry, la révision Léon Renault et la révision de Broglie, ce sont trois têtes dans le même bonnet d'évêque. Que l'un ou l'autre l'emporte, c'est ce dont nous nous fichons, comme les Chinois se fichent du faux traité de Tien-tsin. Tas de Brutes et de filous qui poussez notre malheureux pays au démembrement et à la ruine, ce n'est pas par vous que sera révisée votre honteuse Constitution : c'est par l'invasion et la banqueroute !

Henri ROCHEFORT.

LA LOI MUNICIPALE

Interprétée par l'Archevêque de Lyon

Mgr Caverot, archevêque de Lyon, vient d'adresser la lettre circulaire suivante aux curés et desservants de son diocèse, à l'occasion de certaines dispositions de la loi municipale du 5 avril 1884 :

Lyon, le 1er juillet 1884.

Messieurs et très chers coopérateurs,

Quelques dispositions de la loi municipale récemment votée étant de nature à vous causer de sérieux embarras, nous devons vous tracer la ligne de conduite que vous aurez à suivre relativement à l'exécution de ces différents points.

I. Jusqu'à présent, les fabriques n'avaient été astreintes à communiquer aux conseils municipaux que les comptes du dernier exercice, sauf le cas où, faisant appel à la caisse municipale, elles devaient lui présenter aussi leur budget.

L'article 70 de la nouvelle loi appelle les conseils municipaux à donner chaque année leur avis sur les budgets de ces établissements. La promulgation de la loi ayant à peu près coïncidé avec la séance légale du dimanche de Quasimodo, la communication exigée n'a pu avoir lieu en temps opportun, c'est-à-dire pour la cession de mai.

Nous vous avertissons qu'à l'avenir MM. les trésoriers de fabrique auront à déposer à la mairie, non plus seulement les comptes de l'exercice écoulé, mais encore le budget de l'exercice suivant. Ce double dépôt, dont ils auront soin de demander un récépissé, devra avoir lieu immédiatement après la séance de Quasimodo.

Dans le cas où certains conseils municipaux viendraient à réclamer communication du budget dernièrement voté, vous aurez à les satisfaire immédiatement.

II. L'article 101 de la même loi statue qu'« une clé du clocher sera déposée entre les mains du maire, qui ne pourra en faire usage que dans les circonstances prévues par les lois ou règlements. Si l'entrée du clocher n'est pas indépendante de celle de l'église, une clé de la porte de l'église sera déposée entre les mains du maire ».

Vous comprendrez, messieurs, la réserve absolue que nous devons nous imposer en vous parlant de ces dispositions. D'ailleurs, nous avons eu récemment l'occasion de manifester nos sentiments à ce sujet.

L'article 101 suppose deux cas différents.

Le premier est celui où le clocher aurait une entrée indépendante de celle de l'église. S'il en est ainsi dans la la paroisse qui vous est confiée, et si M. le maire vous demande votre clef pour en commander une pareille, vous pouvez sans difficulté accéder à sa demande ; mais il n'aura rien à réclamer de plus.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire s'il n'y a qu'une seule et même entrée pour l'église et pour le clocher, et par conséquent qu'une seule et même clef, il n'y a plus lieu à la même tolérance. Le prêtre ne peut, consciencieusement ni dignement, se dessaisir de la clef du saint lieu.

Mais l'article précité, en ordonnant qu'un clef sera déposée entre les mains du maire, n'oblige aucunement le curé ou desservant à livrer à l'autorité municipale celle qui est entre ses mains, et laisse à celle-ci la charge de s'en procurer une. Or, les portes des églises restant généralement ouvertes depuis le matin jusqu'au soir, s'il arrivait que M. le maire profitât de cette circonstance pour commander et faire exécuter par un ouvrier la clef destinée à son usage, vous demeureriez passifs et ne feriez aucune opposition à cette entreprise; pareillement s'il venait à votre connaissance que le président de votre conseil de fabrique est mis en demeure à cet égard par le maire de la commune, vous vous abstiendriez d'intervenir en aucune sorte, soit par acceptation, soit par refus.

Remarquez toutefois qu'aux termes mêmes de la loi cette clef n'est concédée aux maires que dans le but de leur donner le moyen d'accéder librement au clocher et nullement pour les autoriser à user de l'église comme d'un lieu profane. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, un abus aussi révoltant venait à se produire, vous auriez à nous en informer immédiatement.

III. L'article 100 de la loi du 5 avril 1884 dispose que les sonneries religieuses comme les sonneries civiles feront l'objet d'un règlement concerté entre l'évêque et le préfet.

Nous vous ferons parvenir sans retard le règlement qui aura été concerté entre nous et MM. les préfets du Rhône et de la Loire.

Recevez, messieurs et très chers coopérateurs, l'assurance de notre affectueux dévouement en N. S.

† Louis-Marie cardinal CAVEROT,
Archevêque de Lyon et de Vienne.

NOUVELLES DU JOUR

Paris, 10 juillet.

La fête du 14 Juillet

Il paraîtrait que, contrairement aux informations officieuses qui ont été fournies sur la délibération du conseil du cabinet de ce matin, le gouvernement aurait résolu d'ajourner la fête du 14 Juillet, mais il tiendrait à avoir la main forcée par la Chambre.

Quoi qu'il en soit, ordre a été donné de suspendre tous les travaux.

Anniversaire de Guillaume-le-Taciturne

Hier, a été célébré à Delft, avec une grande solennité, le 300me anniversaire de Guillaume Ier le Taciturne.

Le pouvoir temporel du Pape

Tous les journaux libéraux et cléricaux relèvent vivement le discours dans lequel M. Pidal, ministre des travaux publics en Espagne, s'est déclaré partisan du pouvoir temporel du Pape.

Le *Popolo romano* dit que ce fait a produit une pénible impression dans les cercles gouvernementaux et qu'on attend le texte officiel du discours.

D'après le *Diritto*, le gouvernement italien aurait déjà demandé des explications au gouvernement espagnol.

Un maire assassin

La cour d'assises de la Mayenne vient de condamner à dix ans de travaux forcés le sieur Guillier, maire de Bignon, qui a assassiné le mari d'une femme qu'il avait débauchée.

Incendie à Madrid

Un incendie a détruit cette nuit l'Armeria Real, édifice qui est situé en face du Palais royal et dans lequel sont déposées les armes historiques.

Ces armes ont été sauvées, mais plusieurs ont été endommagées.

L'incendie est attribué à l'imprudence des gardiens.

LE CHOLÉRA

Toulon

Toulon, 10 juillet, 11 h., matin.

Le temps est orageux, la chaleur accablante, de nature à faire craindre une recrudescence de mortalité.

Du mardi minuit à hier mercredi minuit, il y a eu 15 décès.

Depuis minuit, 3 décès se sont produits.

La municipalité de St-Etienne a offert 10.000 kilos de désinfectant phéniqués.

L'hôpital Bon-Rencontre fonctionnera à partir de samedi ; des voitures d'ambulance spéciales, contenant de la pharmacie et le matériel nécessaire, iront prendre à domicile les malades, qui seront traités par des médecins et des infirmiers pendant le trajet. Le personnel de l'hôpital Bon-Rencontre est laïque.

Le docteur Jouany sera complètement rétabli à la fin de la semaine.

La dame Fagot, partie de Toulon le 3 juillet avec son mari, est décédée hier du choléra à Voiron (Isère).

Dix décès depuis hier soir.

Au nombre des morts, on signale la supérieure des Sœurs de Saint-Maur.

Toulon, 10 juillet, 6 h. 15.

Deux décès ont eu lieu depuis ce matin à neuf heures ; un à l'hôpital civil et un à l'hôpital maritime.

Le docteur Koch a manifesté sa satisfaction pour la façon dont il a été reçu.

Il est question de faire évacuer toute maison dans laquelle se sera produit un cas de choléra.

Un infirmier de l'hôpital maritime est mort presque subitement.

Voici la situation des hôpitaux :

Hospice civil. — 6 entrées, 6 décès, 14 malades en traitement.

Hôpital maritime. — 1 entrée, 1 décès, 19 malades en traitement.

Hôpital St-Mandrier. — 6 entrées, 18 personnes sorties aujourd'hui complètement guéries, 104 malades en traitement, 97 convalescents.

Marseille

Marseille, 10 juillet, matin.

Un cas de choléra s'est déclaré à bord d'un navire espagnol militaire, qui a été aussitôt isolé.

Un arrêté de M. Assiot, préfet de Vaucluse, interdit l'entrée dans le département des objets de literie de nos régions ayant servi.

Hier, 1,886 voyageurs ont quitté la gare jusqu'à minuit. L'émigration continue. Plusieurs maisons de commerce, un peu ébranlées déjà, congédient leur personnel.

Le ministre des travaux publics doit se rendre à Marseille au commencement de la semaine prochaine.

Marseille, 10 juillet, 11 h. 25, matin.

La nuit a été mauvaise: on compte actuellement 27 décès déclarés depuis hier soir huit heures, et on annonce que 4 autres décès se sont produits au Pharo. Parmi les victimes, on cite M. Brugniot, administrateur du théâtre du Gymnase, et un facteur du télégraphe. Il y a eu trois décès à l'asile d'aliénés, où des mesures sont urgentes, car la dernière épidémie y fit de grands ravages.

27 malades ont été portés cette nuit au Pharo, où environ 70 malades sont actuellement.

Marseille, 8 h. soir.

27 décès depuis ce matin soit 53 en 24 heures.

Marseille, 11 juillet.

Hier, à trois heures de l'après-midi, le docteur Koch a fait une grande conférence à l'hôpital du Pharo. Il a exprimé de nouveau la conviction que le fléau ne se transmet ni par l'air ni par la contagion, mais par l'attouchement et les déjections. Suivant lui, le mal ne peut éclater que quand le germe est introduit dans l'intestin et que la muqueuse est prédisposée à le développer.

Il maintient que les boissons et les fruits sont les véhicules du choléra, parce qu'ils peuvent avoir été manipulés par des malades. Le professeur Koch recommande de brûler le linge des cholériques, de laisser les chambres des décédés fermées et inoccupées pendant une semaine et de les assécher. Il croit que l'acide phénique est le meilleur des désinfectants et que l'opium est le préservatif le plus sûr. On arrêterait donc l'épidémie en proscrivant les communications inutiles avec les malades et en détruisant les ferments. Pour lui, le microbe ressemble à un poisson qui ne vit que dans l'humidité.

Les catholiques et les royalistes ont commencé des souscriptions qui seront réparties par les curés, les pasteurs et les rabbins, entre les familles les plus malheureuses.

Aix

Aix, 10 juillet, 6 h. 10, soir.

Un ouvrier, venant de Marseille, est mort du choléra après-midi à l'hôpital.

Aucun autre cas n'est signalé.

Nîmes

Nîmes, 10 juillet, 6 h. 40 soir.

Une personne, venue de Marseille, qui était atteinte hier du choléra, est morte ce soir.

Le décès de Ollioules est un cas isolé. L'état sanitaire du département est excellent.

Paris

Paris, 11 juillet.

Hier, une femme, domiciliée rue Crozatier, est morte, nous dit-on, du choléra, vers trois heures.

On a déposé son cadavre dans une cave non fermée, 5, rue Rondelet; le corps était dans un état avancé de décomposition.

On nous annonce, à la dernière heure, qu'un cas de choléra a été constaté cette nuit à Auteuil (seizième arrondissement).

Le médecin, appelé auprès du malade, en a averti immédiatement la préfecture de police.

D'autre part, une femme, arrivée de Marseille il y a huit jours, a succombé des suites du choléra, avant-hier, en son domicile, rue Dauphine.

Etranger

L'ambassade d'Espagne nous communique la note suivante :

« Le bruit de l'apparition du choléra en Espagne est dénué de tout fondement. L'état de la santé publique est excellent à Madrid, Barcelone, Valence et dans tout le reste de l'Espagne. »